

PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ARTHABASKA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-CHESTER

RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 215-2008 CONCERNANT LES USAGES RELIÉS AUX SERVICES PUBLICS PERMIS DANS TOUTES LES ZONES

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester a adopté le règlement de zonage numéro 215-2008;

ATTENDU QUE le règlement de zonage prévoit que certains usages peuvent être permis dans toutes les zones ;

ATTENDU QU'il est souhaitable de revoir ces dispositions et de permettre certains usages de services d'utilité publique dans toutes les zones ;

ATTENDU QUE, lors de la séance du 6 juillet 2021, un avis de motion a été donné par monsieur Christian Massé et un projet de règlement a été déposé par celui-ci au Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester;

ATTENDU QUE, lors de la séance du 6 juillet 2021, le premier projet de règlement numéro 333-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 215-2008 a été adopté;

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue entre le 17 août 2021 et le 8 septembre 2021;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 septembre 2021;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 8 septembre 2021

ATTENDU QU'un avis public aux personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié dans le journal municipal *Le Sainte-Hélène* le 13 octobre 2021 ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller monsieur Steve Thibodeau et appuyée par le conseiller monsieur André Thibodeau qu'il soit adopté règlement numéro 333-2021 modifiant le règlement zonage numéro 215-2008, qui se lit comme suit :

- 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2. Le titre de l'article 5.21 est modifié par le remplacement de l'expression « USAGE AUTORISÉ » par la suivante « USAGES AUTORISÉS ».
- 3. L'article 5.21, intitulé « USAGES AUTORISÉS DANS TOUTES LES ZONES », est remplacé et se lit désormais comme suit :
 - « Les constructions et les usages suivants sont autorisés dans toutes les zones :
 - 1. Les infrastructures et les équipements liés à un réseau d'aqueduc et d'égout mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux;
 - 2. Les infrastructures et les équipements de télécommunication;
 - 3. Les infrastructures et les équipements de transport d'énergie;

- 4. Les garderies en milieu familial. ».
- 4. Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1).

(S) SIGNÉ (S) SIGNÉ

Christian Massé Maire Chantal Baril Directrice générale / secrétaire-trésorière

Avis de motion : 6 juillet 2021

Adoption 1^{er} projet règlement : 6 juillet 2021

Consultation écrite : Entre le 17 août et 8 septembre 2021

Consultation publique: 8 septembre 2021

Adoption second projet de règlement : 8 septembre 2021

Publication avis PHV : 13 octobre 2021 Adoption règlement : 2 novembre 2021

Conformité MRC Arthabaska : 25 novembre 2021

Avis de promulgation : 29 novembre 2021

Certificat de publication de l'avis public

Je, Chantal Baril, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 333-2021 au babillard du bureau municipal en date du 29 novembre 2021.

Tel que prévu au règlement 333-2021 adopté le 2 novembre 2021 par le conseil municipal, je Chantal Baril, directrice générale et secrétaire-trésorière de Sainte-Hélène-de-Chester certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 333-2021 sur le site Internet de la Municipalité le 29 novembre 2021.

En foi de quoi je signe en date du 29 novembre 2021

(S) SIGNÉ

Chantal Baril Directrice générale / secrétaire-trésorière